



Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 14 JUIN 2023

Date de convocation : 07 JUIN 2023
Date d'affichage : 07 JUIN 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le QUATORZE JUIN à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration donnée à
DEMENÉ Lydie	X		
GEOFFROY Pierre	X		
DUMAND-GORICHON Amandine	X		
BRUNET Christian	X		
PINARD Josseline		X	Pouvoir à Mme Pinard
ACCAD Alexandre		X	Pouvoir à Mr Geoffroy
TALAZAC Caroline	X		
JOUANNET Maxence	X		
VOISSIERE Denis	X		
WACOGNE Anne	X		
ROSE Bertrand	X		
BELIARD Saliha		X	Pouvoir à Mme Demené L
BERTHAUD Dominique	X		
JORE Stéphanie		X	
VELTIN Michelle	X		
LAUGRAUD Jacky		X	Pouvoir à Mme Trescos
TRESCOS Catherine	X		
DUPLESSIS Cyril		X	Pouvoir à Mme Dumand Gorichon
DEMENÉ SANDRINE	X		
Total	13	6	5

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE SEANCE
3. COMMUNE – CONTRAT DE PROXIMITE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

4. COMMUNE – CONVENTION POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES
5. COMMUNE – FONDS DE CONCOURS 2023 AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN
6. COMMUNE – LE PETIT CHEMIN – RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS
7. COMMUNE – VENTE DE LA PARCELLE A 2706 RUE DU PETIT POSTE
8. COMMUNE – CHANGEMENT DES VOLETS ROULANTS DE LA MAIRIE – RUE ALBERT RAMBAUD
9. COMMUNE – CREATION D'EMPLOI PERMANENT – TABLEAU DES EMPLOIS
10. PORT – DECISION MODIFICATIVE N°1
11. PORT – ACHAT D'UN BER
12. PORT – REPRISE DU PORT PAR LE DEPARTEMENT
13. ENFANCE JEUNESSE – CREATION D'EMPLOI PERMANENT – TABLEAU DES EMPLOIS
14. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
15. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H07, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Geoffroy Pierre est désigné secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 05 avril 2023.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il se présente.

3 COMMUNE – CONTRAT DE PROXIMITE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mme le Maire présente ce qui suit :

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée Départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des Charentais-Maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics et l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- Fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- Fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le contrat de proximité du territoire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal et de ce fait, désigner Mme le Maire, représentante de la Commune de Port-des-Barques.

POUR = 18

4 COMMUNE – CONVENTION POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES

Mr Brunet présente ce qui suit :

La convention avec le Syndicat de Voirie a pour but de refaire la rue des écoles en 3 phases avec :

- Le rabotage ou le terrassement de l'ancienne chaussée,
- La création de chaussées neuves,
- La mise en œuvre d'un revêtement de chaussée,
- La mise en œuvre de bordures ou de caniveaux,
- La création de cheminements doux,
- La création ou la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales en fonction des aménagements retenus,
- La fourniture et la mise en œuvre des signalisations verticales et horizontales,
- La création d'espaces verts,
- L'aménagement de places de stationnement.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération peut être estimée, selon un ratio global au m², à 210 000 € HT, et se décompose comme suit :

- Phase 1 : 95 000 € HT,
- Phase 2 : 64 000 € HT,
- Phase 3 : 51 000 € HT.

Les prestations et travaux identifiés dans la présente convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique applicable à compter du 1^{er} Avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de signer la convention pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des écoles.

POUR = 18

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

5 COMMUNE – FONDS DE CONCOURS 2023 AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Mr Brunet présente ce qui suit :

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et ses communes membres,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2023_030 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2023 de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Port-des-Barques à hauteur de 27 522 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Port-des-Barques a décidé de **réaliser des travaux de réfection de trottoirs**.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Réfection des trottoirs	29 270,00 €
Total des dépenses HT	29 270,00 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	0,00 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	0,00 €
Reste à charge de la Commune	29 270,00 €
Plafond à 50 %	13 761,00 €
Plafond maximum	13 761,00 €

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 13 761 €, pour les travaux de réfection de trottoirs.

Ces explications entendues, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De donner acte à Madame le Maire des explications ci-dessus détaillées,
- De solliciter l'attribution d'un fonds de concours égal à 13 761 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan accordés pour 2023, selon le plan de financement rappelé ci-après **pour des travaux de réfection des trottoirs**.

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Réfection des trottoirs	29 270,00 €
Total des dépenses HT	29 270,00 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	0,00 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	0,00 €
Reste à charge de la Commune	29 270,00 €
Plafond à 50 %	13 761,00 €
Plafond maximum	13 761,00 €

- De s'engager à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers et conventions ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

POUR = 18

6 COMMUNE – LE PETIT CHEMIN – RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS

Mme le Maire Ajourne la délibération.

7 COMMUNE – VENTE DE LA PARCELLE A 2706 RUE DU PETIT POSTE

Monsieur Geoffroy présente ce qui suit :

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame SUPPO Bernadette et Monsieur SUPPO Vincent, propriétaire de la parcelle A 2167, sise 5, rue du Petit Poste, d'acquérir une partie de la parcelle communale jouxtant son terrain,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et le prix de vente fixé à 50 € HT du m²,

Considérant la parcelle visée d'une contenance totale de 151 m², constituée d'espace enherbé et qui ne fait l'objet d'aucun aménagement spécial, relève du domaine public communal,

Considérant le classement de la parcelle en zone UB du PLU et l'absence de réponse du service des domaines à la demande d'estimation, le prix de vente a été fixé selon la moyenne du prix de vente des terrains nus à bâtir en zone UB indiqués dans les DIA.

Pour réaliser la transaction, il convient de décider de la désaffectation de la parcelle, ainsi que de la déclasser du domaine public.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De prononcer la désaffectation de la parcelle (151 m²),
- De décider du déclassement de la parcelle (151 m²),
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la cession de la parcelle au prix de de 50 €/m², ce qui représente un prix de vente de 7 550 € hors frais et taxes, à Madame SUPPO Bernadette et Monsieur SUPPO Vincent,
- D'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint en charge de l'Urbanisme à signer les actes ou pièces se rapportant à cette affaire,
- De désigner Maître ANDREU, notaire, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur.

POUR = 18

8 COMMUNE – CHANGEMENT DES VOLETS ROULANTS DE LA MAIRIE – RUE ALBERT RAMBAUD

Mr Rose présente ce qui suit :

Les volets de la façade de la Mairie rue Rambaud sont en PVC et pour certains, vétustes. Afin de pouvoir les remplacer, vous trouverez le détail dans le plan de financement ci-dessous.

**REPLACEMENT DES VOLETS
FACADE MAIRIE – RUE ALBERT RAMBAUD
OPERATION 103**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Montants		Montants
Volets	4 641,00 €	Conseil Départemental – 35 %	1 624,35 €
		Commune – 65 %	3 016,65 €
Total HT	4 641,00 €		4 641,00€

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2023, opération 103

POUR = 18

9 COMMUNE – CREATION D'EMPLOI PERMANENT – TABLEAU DES EMPLOIS

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les créations de grade correspondent à l'avancement de grade de :

- Un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 35 h à un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 35h,
- Un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 31h50 à un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 31h50,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois suivant :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

COMMUNE					
TABLEAU DES EFFECTIFS					
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services 2000 à 10000	A	35	1	0	1
Attaché principal	A	35	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	35	1	1	0
Adjoint administratif	C	35	4	3	1
SECTEUR TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	35	1	1	0
Agent de maîtrise	C	35	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère Classe	C	35	2	1	1
Adjoint technique principal de 1ère Classe	C	31,50/35	1	0	1
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	35	3	3	0
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	31,50/35	1	1	0
Adjoint technique	C	35	4	3	1
Adjoint technique principale de 2ème classe	C	23/35	1	1	0
		TOTAL	22	17	5
AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP					
ACCROISSEMENT SAISONNIER JOB ÉTÉ	1				
ACCROISSEMENT SAISONNIER	1				
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE	3,5				
CONTRAT DE REMPLACEMENT	1				
PEC	5				
CONTRAT CDD ART L332-8,°6 - 3 ANS	1				

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents :

- Un Adjoint Technique Principal de 1ère classe 35h,
- Un Adjoint Technique Principal de 1ère classe 31h50,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 12 mai 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De créer au tableau des emplois :
 - o Un Adjoint Technique Principal de 1ère classe 35h,
 - o Un Adjoint Technique Principal de 1ère classe 31h50,
- De dire que les emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques principaux de 2ème classe ayant un avancement de grade en 1ère classe,
- De dire que l'Adjoint Technique Principal de 1ère classe 35h sera chargé des fonctions d'Agent des Services Techniques – Agent d'entretien polyvalent
- De dire que l'Adjoint Technique Principal de 1ère classe 31h50 sera en charge des enfants au niveau de l'école maternelle,
- De dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- De créer les postes à compter du 01 juillet 2023.

POUR = 18

10 PORT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme le Maire présente ce qui suit :

Par délibération en date du 21 novembre 2011, le budget principal décidait de verser une subvention exceptionnelle au budget Port à hauteur de 15 000 €, pour aider au financement d'une opération d'acquisition de parcelles ostréicoles.

Cette subvention, destinée à financer une opération d'investissement, aurait dû être comptabilisée en avance remboursable en investissement, mais elle a fait l'objet d'une dépense de fonctionnement sur le budget principal. Elle a été ainsi affectée à l'investissement sur le budget Port, gonflant artificiellement le compte 1068 de ce même budget.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

Pour rétablir la situation, il est proposé de retransférer en fonctionnement ces 15 000 €, puis de les reverser au budget principal. Cette somme étant devenue inutile à l'équilibre de la section d'investissement du budget Port.

Cette opération nécessite la prise de la décision modificative au budget port suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OUVERTURE DE CREDIT

ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
672	REVERSEMENT A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	15 000,00	
777	QUOTE PART SUBVENTION INVESTISSEMENT		15 000,00
TOTAL		15 000,00	15 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT VIREMENT DE CREDIT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
1068	EXCEDENT AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	15 000,00	
2151	RESEAU DE VOIRIE		15 000,00
TOTAL		15 000,00	15 000,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le reversement des 15 000 € au budget Principal ainsi que la Décision Modificative N°1 nécessaire à la réalisation de cette opération.

POUR = 16

ABSTENTION = 2 (Laugraud – Trescos)

11 PORT – ACHAT D'UN BER

Mr Brunet présente ce qui suit :

Lors de la commission Port en date du 22 mars 2023, nous avons émis le souhait d'acheter un ber afin de pouvoir réaliser les éventuelles réparations sur nos navettes sans devoir être dépendants du port à sec.

Après recherche, nous avons trouvé un ber d'occasion sur roue pour un montant de 1 800 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter l'acquisition d'un ber d'occasion sur roue à hauteur de 1 800 €
- D'autoriser Mme le Maire ou l'adjoint aux affaires portuaires à signer les documents nécessaires à l'acquisition de ce ber.

POUR = 16

ABSTENTION = 2 (Laugraud – Trescos)

12 PORT – REPRISE DU PORT PAR LE DEPARTEMENT

Mme le Maire présente ce qui suit :

Dans le cadre du dispositif mis en place par la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Département s'est engagé en faveur des ports relevant de sa compétence. Ainsi, par délibération départementale n° 402 du 17 décembre 2015, ils ont demandé le maintien de cette compétence portuaire transférée par l'Etat en 1984 ; puis, par délibération départementale n° 403 du 21 décembre 2017, ils ont décidé d'assurer la gestion de l'ensemble des ports relevant de leur compétence, à l'issue des contrats de concession qui les lient aux Communes.

A ce jour, le Département gère 23 sites portuaires en direct. Deux zones portuaires restent concédées à des Communes, celles de Port-des-Barques et de Brouage et 16 entités ont été transférées à des Syndicats Mixtes portuaires au sein desquels le Département est représenté aux côtés des Intercommunalités. La Charente-Maritime compte en outre une dizaine de ports de plaisance communaux.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

Par courrier du 08 février 2023, nous avons fait part au Département de notre volonté de mettre fin de façon anticipée à la concession portuaire, qui devait arriver à échéance en 2034. Ainsi, l'entité portuaire constituée de deux sites distincts, les Fontaines et les Anses, revient dans le giron du Département afin d'être intégrée à la démarche portée par le Département en faveur du développement de ses ports.

Nous sollicitons le Département pour une reprise de la gestion du port situé sur notre territoire, à compter du 1er janvier 2024, afin que le Département puisse en assurer l'exploitation dans le cadre de la régie des ports départementaux.

Après présentation du projet à la Commission Port du 22 mai 2023,

Après avis consultatif du Conseil Portuaire en date du 06 juin 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accepter la reprise par anticipation de la gestion du Port à compter du 01 janvier 2024.
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents afférents à cette reprise anticipée.

POUR = 15

ABSTENTION = 2 (Laugraud – Trescos)

CONTRE = 1 (Demené S)

DEBATS

Mme le Maire informe que cette rétrocession devient nécessaire dans la politique d'expansion des ports départementaux. En effet, le département aura la gestion de l'ensemble de ses ports. En termes d'investissements, les moyens financiers du département sont très conséquents pour pouvoir développer économiquement le port par rapport à nos investissements. Elle continue en expliquant de la commune de Saint-Nazaire sur Charente fait la demande au département pour reprendre son port communal. De ce fait, les deux ports seront gérés par le département.

Mme Demené S explique son vote contre. Elle est consciente de la difficulté de gérer le port interne avec peu de finance. Par contre, elle ne connaît pas l'impact de cette reprise par le département sur les ostréiculteurs. Elle espère se tromper.

Mme le Maire précise qu'il n'y aura pas d'homogénéisation des tarifs portuaire. Chaque port à ses spécificités.

Mr Voissière ne comprend pas le vote en abstention de Mr Laugraud. Cela fait 3 ans que Mr Voissière est élu et entend Mr Laugraud vouloir rendre les clés du Port. Et maintenant que c'est chose faite, il vote en abstention.

Mme Trescos explique avoir uniquement le pouvoir de Mr Laugraud. Pour toutes questions, il faudra les lui poser directement.

Mme Le Maire lui répond que nous posons les questions directement au porteur du pouvoir. A Mme Trescos de les restituer à Mr Laugraud.

Mme Trescos explique que Mr Laugraud à des doutes.

Mr Geoffroy informe que le département gère 23 ports sur 25. Il souhaiterait connaître les doutes de Mr Laugraud

Mme Wacogne ne comprend pas son vote sachant qu'il souhaitait le rendre depuis longtemps au département.

Mme le Maire explique avoir eu l'audace de faire le nécessaire pour rendre le port par rapport à Mr Laugraud qui, lui, n'était que dans l'intention.

13 ENFANCE JEUNESSE – CREATION D'EMPLOI PERMANENT – TABLEAU DES EMPLOIS

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La création de grade correspond à l'avancement de grade de :

- Un Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe 35 h à un Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe 35h,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois suivant :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
TABEAU DES EFFECTIFS					
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	28/35	1	1	0
		TOTAL	4	3	1
AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP					
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE	1				
ACCROISSEMENT SAISONNIER	1				
REMPLACEMENT TITULAIRE	1				

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent :

- Un Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe 35h,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 12 mai 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De créer au tableau des emplois :
 - o Un Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe 35h,,
- De dire que l'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'Animation principal de 2ème classe ayant un avancement de grade en 1ère classe,
- De dire que l'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe 35h sera chargé des fonctions de Responsable du Centre de Loisirs,
- De dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- De créer le poste à compter du 01 juillet 2023.

POUR = 18

14 TABEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

AVRIL

14-04-2023	COMMUNE – Devis portails pour le PRL – 10 626,24 € TTC METAL G
14-04-2023	COMMUNE – Devis pour achat godet curage 1 500 mm – 1 260 € TTC M3
24-04-2023	COMMUNE – Devis pour installation attelage sur véhicule – 1 309,51 € TTC GA AUTOMOBILE
26-04-2023	COMMUNE – Devis pour ensablement de la retenue d'eau des Anses – 9 516 € TTC SARL GORICHON PERE ET FILS
27-04-2023	COMMUNE – Devis pour l'animation « Vent des Barques » - 3 000 € TTC ASSOCIATION KOSMODUL'AIR

MAI

02-05-2023	COMMUNE – ENFANCE JEUNESSE – Devis pour le remplacement de la centrale d'air double flux – 5 271,60 € TTC ALLEZ ET CIE
05-05-2023	COMMUNE – Devis pour intervention sur vannes de la retenue d'eau des Anses –

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

	5 536,80 € TTC UNIMA
15-05-2023	COMMUNE – Devis pour mobilier urbain sportif zone de solidarité – 7 776 € TTC FREETNESS

JUIN

07-06-2023	COMMUNE – Devis pour maintenance des panneaux d'affichages – 1 428 € TTC DYNAMIQLITE
------------	---

15 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Présentation des manifestations

6 jours des trottinettes du 18 au 24 juin avec le final à Port des Barques le 24 juin.

Fête de la musique le 21 juin par la chorale Jean Deré.

Fête de la musique le 24 juin sur le port par le Comité des Fêtes.

Vent des Barques le 26 juillet

Biodéchets

Suite à la réunion publique sur les biodéchets et pour les personnes qui souhaitent un composteur, il faut venir à l'accueil de la Mairie avec la facture des ordures ménagères.

Mme Demené S souhaite qu'il y ait une information dans la prochaine gazette et les réseaux sociaux.

Mme le Maire va demander au service communication de communiquer sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19H05

Conseil Municipal du 14 juin 2023 **Liste des délibérations**

	N° délibération	Libellé	
1	230614_D03_COM	COMMUNE – CONTRAT DE PROXIMITE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	Unanimité
2	230614_D04_COM	COMMUNE – CONVENTION POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES	Unanimité
3	230614_D05_COM	COMMUNE – FONDS DE CONCOURS 2023 AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN	Unanimité
4	230614_D06_COM	COMMUNE – LE PETIT CHEMIN – RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS	Ajournée
5	230614_D07_COM	COMMUNE – VENTE DE LA PARCELLE A2706 RUE DU PETIT POSTE	Unanimité
6	230614_D08_COM	COMMUNE – CHANGEMENT DES VOLETS ROULANTS DE LA MAIRIE – RUE ALBERT RAMBAUD	Unanimité
7	230614_D09_COM	COMMUNE – CREATION D'EMPLOI PERMANENT – TABLEAU DES EMPLOIS	Unanimité
8	230614_D10_PORT	PORT – DECISION MODIFICATIVE N°1	Pour = 16 Absention = 2 (Laugraud-Trescos)
9	230614_D11_PORT	PORT – ACHAT D'UN BER	Pour = 16 Absention = 2 (Laugraud-Trescos)
10	230614_D12_PORT	PORT – REPRISE DU PORT AR LE DEPARTEMENT	Pour = 15 Contre = 1 (Demené S) Absention = 2 (Laugraud-Trescos)
11	230614_D13_SEJ	ENFANCE JEUNESSE – CREATION D'EMPLOI PERMANENT – TABLEAU DES EMPLOIS	Unanimité
12	230614_D14_COM	TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22	

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Mme BELIARD Saliha, Mr LAUGRAUD Jacky, Mr DUPLESSIS Cyril.

Était absent excusé : Mme JORE Stéphanie.

Mme le Maire


Lydie DEMENE

Le secrétaire de séance


Pierre GEOFFROY